



LISTE DES PIÈCES A FOURNIR :

- Fiche d'inscription à la restauration scolaire pour l'année 2024-2025 dûment renseigné
- Relevé d'identité bancaire du parent responsable

PAIEMENT :

Un avis des sommes à payer vous parviendra au cours de chaque trimestre de (opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr) pour le règlement des sommes dues.

- Le paiement s'effectuera :
 - En espèces au service intendance (secrétariat de gestion ou gestionnaire)
 - Par virement au compte inscrit sur l'avis des sommes à payer (ASAP) en indiquant l'identité de l'élève (opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr)
- Par chèque à l'ordre de : **Agent comptable Collège Maximilien VRECORD.**
- Le paiement de la restauration scolaire se fera selon un forfait trimestriel.

Jours de réception et de paiement : Lundi - Mardi - Jeudi de 7h30 à 13h00

Au bureau de la Gestionnaire du Collège Maximilien VRECORD ou au Secrétariat de Gestion.

TARIFS

Les tarifs des trimestres vous seront communiqués à la rentrée

NB : Fréquentation à la Restauration Scolaire minimum 2 jours par semaine

Remboursement ou report de repas :

- Exceptionnellement, des repas non consommés pourront faire l'objet d'une remise d'ordre dans certains cas bien précis et obligatoirement à condition que le service de Gestion soit informé :
- 48 heures à l'avance (maladie, décès d'un parent, etc...) à l'adresse suivante : intendant.9710028d@ac-guadeloupe.fr
- En cas de fermeture de l'établissement (grève, réunions, examens, intempéries, etc...) ou du Service de Restauration pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel de restauration) :
- Stages en entreprise.

Le Service :

Pour des raisons de sécurité, les repas seront consommés uniquement sur place. Aucun repas ne pourra être emporté hors de la salle de restauration.

NB : Toute inscription à la demi-pension entraîne la commande du repas dès le début des cours en septembre.

Le Service de Gestion